

Charte de fonctionnement

Parkings du site Gabriel-Montpied

Dans le cadre des travaux de modernisation, de sécurisation et de réorganisation des parkings du site Gabriel-Montpied, la présente charte établit et clarifie les règles d'utilisation des différents parkings du site. Elle a pour objectif de faciliter durablement l'accès au site et en simplifier les conditions au quotidien.

Au-delà des enjeux fonctionnels, ce projet intègre une dimension de transformation écologique avec près de 160 arbres plantés, 30 lampadaires photovoltaïques installés et 110 remplacés en LED, l'ajout de stationnements publics pour 2 roues et un travail engagé pour les recharges électriques des véhicules.

Article 1. Accès

Cette organisation s'inscrit dans une volonté d'harmonisation des règles de stationnement entre les deux sites hospitaliers, afin d'offrir une meilleure lisibilité pour les usagers qui fréquentent le CHU, quel que soit leur lieu de prise en charge. Elle participe également à une gestion plus fluide des flux, à une meilleure accessibilité des services et à un partage équilibré des capacités de stationnement.

Les professionnels du CHU et partenaires/prestataires extérieurs pourront accéder à des parkings dédiés avec ouverture par badge. Pour l'ensemble des parkings, des panneaux indiqueront le nombre de places disponibles.

Article 2. Disposition générale du stationnement

2.1 Patients, accompagnateurs et visiteurs

Les parkings |P1|, |P2| et |M1| deviennent payants, avec le maintien d'un dispositif de gratuité de la première heure. Cette évolution vise à favoriser la rotation des véhicules et à améliorer la disponibilité des places pour l'ensemble des usagers et éviter le stationnement long de véhicules sans lien avec la prise en charge à l'hôpital. Ces parkings se situent rue Montalembert, à proximité de l'entrée sud du site Gabriel Montpied. Des places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) ont été aménagées vers cette même entrée. Les parkings situés autour des bâtiments de Psychiatrie adulte et pédopsychiatrie |M1| deviennent par ailleurs mixtes, permettant un accès simplifié grâce au badge unique pour les professionnels et par ticket pour les usagers, au plus près du service afin de faciliter l'accès des patients et de leurs accompagnants. Ces places sont désormais soumises à la tarification en vigueur, au même titre que les deux autres parkings.

Un nouveau parking vélos mixte (personnel / public) a également été aménagé à proximité immédiate de l'entrée sud, le long du Centre Jean Perrin. Il existe aussi un parking spécifique pour les trottinettes dans cette zone. Une deuxième zone se situe au niveau de l'entrée nord côté Henri Dunant.

En cas de saturation, d'autres solutions de stationnement sont disponibles à proximité du site comme les parkings relais et transports en commun.

Des dépose-minute sont disponibles au plus proche du site depuis la rue Montalembert : au niveau de l'entrée sud et des bâtiments de Psychiatrie adulte et de la pédopsychiatrie.

2.2 Professionnels du CHU

Tout accès au site Gabriel-Montpied est possible via le badge unique, qui devient indispensable pour accéder aux parkings. Il devra être utilisé systématiquement à l'entrée comme à la sortie, sous peine de blocage d'accès ultérieur. Durant la période transitoire, l'ancien badge reste nécessaire jusqu'à fin août pour les accès aux bâtiments (contrôle d'accès).

Tous les professionnels, médicaux et non médicaux travaillant sur le site du plateau Saint Jacques ont accès aux zones de stationnement réservées avec leur badge unique, notamment l'accès aux deux nouvelles zones : « parking du personnel » |S1| et parking « personnel sud » |S2|. Les accès se situent au niveau de la rue Montalembert. Le parking |S1| est juxtaposé au parking public (P2). Des places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont disponibles sur le parking |S1|, au plus proche du bâtiment.

Le service de Psychiatrie adulte (bâtiments A et B) dispose de zones de stationnement réservées au personnel. Certaines places restent toutefois accessibles au public, impliquant un partage partiel du stationnement avec les professionnels |M1|.

Le site dispose de 7 garages à vélos sécurisés, répartis à proximité des principaux accès. Ces espaces sont accessibles via le badge unique.

Deux zones de stationnement sont réservées aux professionnels concernés :

- le parking |S5| situé devant la Direction Générale pour les personnels non médicaux (à l'exception des services de cardiologie et de CCV, en raison de leur éloignement géographique)
- le parking souterrain de Gabriel-Montpied |S8| pour les personnels médicaux (à l'exception du laboratoire).

L'accès à ces parkings s'effectue à l'aide d'un badge d'astreinte dédié, mis à disposition par les secrétariats pour les personnels médicaux et par l'encadrement pour les professionnels paramédicaux.

Ce badge étant actif uniquement pendant les périodes d'astreinte, il est nécessaire de conserver en complément le badge unique pour les déplacements au sein de l'établissement.

Dorénavant, l'accès de ces parkings se réalise via le badge unique.

De plus, une entrée au niveau du « parking personnel » |S1| peut se faire via un portillon permettant la sortie sur la rue Alexandre Varenne (Bus 12 ou 27 - Arrêt Percières).

2.3 Professionnels transports sanitaires et taxis

Dans un objectif de fluidification des circulations et d'amélioration des conditions de prise en charge des patients, l'organisation des transports sanitaires a été revue sur l'ensemble du site.

Les zones de dépose-minute ont été réorganisées afin de permettre des arrêts courts, au plus près des points d'accueil et de soins, tout en évitant l'engorgement des accès principaux. Ainsi, aux entrées Dunant et Montalembert, des espaces dédiés permettent désormais une dépose avec **45 minutes de gratuité**, facilitant à la fois l'arrivée et la récupération des patients transportés.

Le dépose-minute via le boulevard Winston Churchill (entrée Dunant est strictement réservé aux transports sanitaires. Cet espace permet de desservir :

- une zone pour les patients couchés
- une zone priorisée pour les patients assis ou couchés

Cette zone de dépose-minute se fait uniquement par lecture de plaque d'immatriculation.

Pour le stationnement longue durée, trente places réservées aux taxis, VSL et ambulances sont mises à disposition gratuitement par la ville de Clermont-Ferrand rue Montalembert.

Concernant les bâtiments de psychiatrie, il existe un accès spécifique :

- un espace de dépose-minute complémentaire est aménagé à proximité des locaux de pédopsychiatrie, accessible par l'avenue de l'Europe, afin de mieux desservir ce secteur et d'adapter les accès aux besoins spécifiques des patients concernés.
- quatre places sont disponibles pour l'accompagnement des patients
- un accès au parking partagé du CMP dédié à la psychiatrie adulte est accessible depuis l'entrée principale rue Montalembert.

2.4 Prestataires extérieurs

Un parking situé à côté du centre Jean Perrin sera réservé aux prestataires sous contrat avec le CHU. L'accès se fera par badge fourni par le CHU.

Article 3. Assistance

En cas de difficultés pour entrer ou sortir du parking, chaque accès est équipé d'un interphone permettant de contacter l'assistance, excepté pour les professionnels qui en cas de difficultés doivent contacter le PC sécurité afin de débloquer la situation.

En cas de perte du ticket, il est nécessaire de sonner aux bornes SOS situées sur les parkings sous couvert du paiement d'un forfait.

En cas de perte ou dysfonctionnement du badge, l'agent doit contacter le bureau du personnel rattaché à son site afin de désactiver le badge. Le remplacement du badge est facturé à compter de la deuxième demande.

Article 4. Tarification

Le stationnement est gratuit pour les professionnels salariés et prestataires du CHU.
En application de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, les titulaires de la CMI portant la mention stationnement sont soumis à la redevance de stationnement en vigueur dans les parcs équipés de bornes d'entrée et de sortie.
Un temps de gratuité est prévu pour le public ainsi que les transports sanitaires.

4.1 Tableau de tarification

TARIFICATION			
DURÉE	TARIF	DÉPOSE-MINUTE	
15 min	Gratuit	DURÉE	TARIF
30 min	Gratuit	15 min	Gratuit
45 min	Gratuit	30 min	Gratuit
1h	Gratuit	45 min	Gratuit
1h15	1,50 €	1h	2,20 €
1h30	2,00 €	1h15	4,40 €
1h45	2,50 €	1h30	6,60 €
2h	3,00 €	2h	11 €
3h	5,00 €	3h	19,80 €
4h	6,20 €	2,20 € par tranche de 15 min	
5h	7,40 €	Abonnement 7 jours : 50,00 €	
6h	8,60 €	Ticket perdu plafonné à 50,00 €	
7h	9,80 €	TOUT QUART D'HEURE COMMENCÉ EST DÛ. <i>Cette règle s'applique à tous les tarifs ci-dessus.</i>	
8h	11,00 €		
9h	12,20 €		
10h	13,40 €		
11h	14,60 €		
12h à 24h	15,80 €		

4.2 Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement sont mises à disposition pour les usagers. A la barrière, des bornes situées aux sorties du parking public et zones de stationnement permettent de régler par carte bancaire ou téléphone.

De plus, une caisse automatique est située à la sortie sud du bâtiment côté rue Montalembert au niveau du rond-point SAMU SMUR, en face du laboratoire d'analyses médicales) : par carte bancaire ou espèces.

Pour les transports sanitaires, une caisse automatique devant l'entrée de l'auvent Henri Dunant permet de régler par carte bancaire ou téléphone pour le dépassement du dépose minute.

Article 5. Règles applicables

5.1 Sécurité

Le stationnement, qu'il soit payant ou non selon les usages, correspond à la mise à disposition d'un emplacement et ne constitue pas une prestation de garde. Chaque utilisateur reste responsable de son véhicule et de ses effets personnels. Des dispositifs sont mis en place pour contribuer à la sécurité du site :

- accès par barrières ;
- réservés en fonction du type d'usage ;
- vidéoprotection ;
- éclairage ;
- bornes SOS afin de contacter le PC sécurité en cas de problème ;
- pour les parkings sans bornes, un numéro est affiché afin de contacter le PC sécurité en cas de problème.

Cependant malgré ces dispositifs, le CHU ne peut garantir l'absence totale d'incident.

5.2 Propreté et respect des lieux

Afin de garantir un environnement propre, sécurisé et agréable pour l'ensemble des usagers, chaque utilisateur du parking s'engage à respecter les lieux et les équipements mis à disposition.

Il est interdit de :

- circuler à plus de 30 km/h
- bloquer les voies et accès de secours
- stationner en dehors des emplacements matérialisés, sur deux places, sur les voies de circulation et d'accès des bâtiments (trottoirs et zone avec bande jaune)
- stationner sur des emplacements PMR sans être titulaire d'une carte mobilité inclusion (CMI).
- déposer ou abandonner des déchets sur le parking ;
- dégrader les équipements, marquages ou dispositifs de sécurité ;
- effectuer des réparations ou opérations de nettoyage de véhicule sur site ;
- provoquer des nuisances sonores ;
- céder ou prêter son badge professionnel d'accès
- d'utiliser les badges d'astreintes en dehors de l'utilisation en urgence durant les astreintes

5.3 Responsabilité

Le CHU décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur visibles, fermer correctement son véhicule et rester vigilant lors du stationnement. En cas d'incident, nous vous recommandons de déposer plainte. Les forces de l'ordre peuvent, si besoin, réquisitionner les images de vidéoprotection.

5.4 Sanction

Le CHU est susceptible de prendre toute mesure utile en vue de sanctionner en cas de non-respect des règles de la présente charte. Les différentes sanctions possibles sont en fonction du degré de gravité :

- la suspension temporaire du droit d'accès au parking (retrait badge temporaire) ;
- le retrait définitif du droit d'accès au parking (retrait badge définitif) ;
- la prononciation d'une sanction disciplinaire en fonction de la gravité des faits reprochés ;
- la facturation des frais liées aux dégradations ou interventions conformément aux articles 1240 à 1242 du Code civil – responsabilité civile ;
- la demande de mise en fourrière du véhicule conformément à la réglementation en vigueur tel que prévu par l'article L.325-1 et les articles R.325-12 à R.325-52 du Code de la route ;
- un signalement aux autorités compétentes en cas d'infraction selon l'application du Code de la route et Code Pénal ;
- un dépôt de plainte et des poursuites en cas d'infraction grave ou dégradation volontaire en vertu de l'article 322-1 du Code Pénal.

Chaque usager est invité à respecter les dispositions qui y sont définies afin de contribuer au bon fonctionnement du site Gabriel Montpied. La présente charte rentre en vigueur à compter du 6 juillet 2025.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/07/2026